

KISS, GERGELY PHD\*

*gpetit.gergely@gmail.com*

associate professor, University of Pécs, Hungary

# *La culture juridique des clercs dans le Royaume de Hongrie sous les rois angevins au XIV<sup>e</sup> siècle*



— *Judical Culture of Clerics in the Medieval Hungarian Kingdom  
under the Angevin Kings (14<sup>th</sup> Century)* —

*Abstract* The present work aims to show the main elements of the legal culture of the clergy in the 14<sup>th</sup> century-Hungary. The starting point is the explanation of the notion “legal culture”, the presentation of its three main elements, the legal service at the royal court, the activities of the *loca credibilia* and of the ecclesiastical courts, the personal legal culture. The paper shows not only the connection of the legal culture and the development of the bureaucratic writing, the chancellery, but the effects of the university studies as well, its main turning points and periods (Paris, Bologna, Padova), with a special focus on the Angevin era (14<sup>th</sup> century). We can state that the legal culture of Hungarian clergy underwent several changes in this era. With the laicisation of the bureaucratic activities, the royal court needed representatives who had legal experiences for its international affairs, thus it favoured the change of the legal culture of the clergy at the court. The same period is also very important because of the ecclesiastical and secular justice. Several elements of personal legal culture (e. g. collection) are also presented.

*Keywords* Legal culture, medieval clergy, Hungary, 14<sup>th</sup> century, universities, university of Paris, Bologna, Padua

DOI 10.14232/belv.2015.2.2      <http://dx.doi.org/10.14232/belv.2015.2.2>

Cikkre való hivatkozás / How to cite this article:

Kiss, Gergely (2015): *La culture juridique des clercs dans le Royaume de Hongrie sous les rois angevins au XIV<sup>e</sup> siècle*. *Belvedere Meridionale* vol. 27. no. 2. 22–36. pp

ISSN 1419-0222 (print)      ISSN 2064-5929 (online, pdf)

\* Le texte est la version écrite de ma communication tenue au rencontre du GDRE « Aux origines de la modernité étatique en Europe: L'héritage des clercs médiévaux » sous le titre de *Mobilité des clercs et circulation culturelle en Europe (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Angers, 17–19 novembre 2011. L'auteur est membre du groupement de recherche MTA–DE „Lendület” Magyarország a Középkori Európában. Les recherches ont été supportées par le Fond National Hongrois de la Recherche Scientifique. (OTKA NN 109690)

## Introduction

Il y a quelques années, en tirant conclusion préliminaires des activités judiciaires du légat Gentilis de Montefiore en Hongrie (1307/1308–1311) j'ai projeté nécessaire l'analyse de ses influences sur l'évolution du droit coutumier et canonique aux années à venir.<sup>1</sup> En 2009 j'ai fait un bilan de la culture juridique des chanoines du chapitre cathédrale de Pécs dont le focus porta sur la période des XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles.<sup>2</sup> Historiographiquement, les constatations présentées ici se reposent majoritairement sur les bases de ces études, ainsi que celles de György Bónis et d'une oeuvre collective récemment parue.<sup>3</sup>

La culture juridique des clercs est une notion bien complexe. En Hongrie on l'entend les connaissances nécessaires aux services juridiques de la cour, aux activités des lieux d'authenticité et des saint-sièges, c'est-à-dire des tribunaux ecclésiastiques, ainsi que la culture juridique personnelle. Cette dernière, par la pauvreté des données disponibles (testaments personnels, inventaires des bibliothèques) s'offre seul à marquer les contours de sa dimension originale.



## Service juridique de la cour

La source institutionnelle de la formation des juristes était la *cour royale*, sa forme d'accomplissement étant le service judiciaire lié à l'*administration écrite*. L'importance de cette dernière se fit l'écho à la fin du XII<sup>e</sup> et s'épanouit au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. L'Église posséda le monopole de compétence de l'écriture. Néanmoins l'administration écrite, au moins jusqu'aux années 1180, n'avait pas une institution bien hiérarchisée, seul la cour royale y assurait quelques traits d'officialité. La tâche de la rédaction des chartes incombait, près de leurs services liturgiques, aux clercs du roi qui appartenaient à la *famille royale* au sens large du terme. D'importants changements se présentaient durant la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. 1) Les premières chartes privées (des laïcs et ecclésiastiques) apparaissaient et même des laïcs contribuaient à la délivrance des ces actes en assumant d'un *service clérical* (*servitium clericale*).<sup>4</sup> 2) Elles s'inspiraient surtout de la chancellerie royale qui assurait l'institutionnalisation des juristes. 3) Ces derniers avaient un rôle primordial à l'échelle du royaume entier par la diffusion de la pratique de la cour royale – à travers des lieux d'authenticité – au niveau du style, de l'écriture, des notions juridiques.<sup>5</sup>

Les « clercs fidèles » accomplissaient avant tout leurs tâches liturgiques et administratifs, mais ils rendaient également un service juridique au pouvoir royal, surtout sur le terrain des droits de juridiction ecclésiastique. Dans ce sens, ce « service de procuration » maintenait un niveau très élevé des exigences intellectuelles au clergé de la cour, qu'il s'agisse des débats éclatés autour des questions les plus ciblées qui étaient la liberté de l'Église, l'investiture laïque, ou la délimitation de la juridiction ecclésiastique et séculière.

Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle la culture juridique se propageait largement dans la société ecclésiastique ce qui se liait très étroitement à l'évolution de l'administration écrite.

<sup>1</sup> Kiss 2010.

<sup>2</sup> Kiss 2009.

<sup>3</sup> Bónis 1963; C. Tóth – Lakatos – Mikó 2014.

<sup>4</sup> P. ex. En 1146 Fulco *hospes* rédigea un testament en s'attribuant cette forme de service. Bónis 1971. 18.

<sup>5</sup> Quant aux *loca credibilia* cf. le chapitre suivant. Bónis 1971. 16–19; Hajnal 1921. 27–29., 68–70.; Kumorovitz 1960. 253–290.

En plus c'était apparemment à cet époque – à partir des années 1230 – que cet intellectuel jurisprudentiel du clergé prit conscience de soi-même.<sup>6</sup> Pourtant l'accentuation et la plainte des droits particuliers des clercs au roi se manifestait seulement à l'ombre de la pression des légats pontificaux.<sup>7</sup>

La culture juridique des clercs se transformait aussi au XIII<sup>e</sup> siècle. Près des connaissances assurées par les écoles capitulaires, la fréquentation des universités – surtout le *Studium Parisiense* – prit un élan remarquable à partir de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Les personnes dominantes de la société ecclésiastique de la cour royale – Lucas, Bethlehem, Katapán, Adrien et Job – firent leur études à l'université de Paris ou sous l'égide de son rayon d'influence (p. ex. l'abbaye Sainte Geneviève). La majorité d'eux se retourna intitulée *magister artium*. Parmi eux deux se montèrent au siège archiépiscopal d'Esztergom, trois au titre de chancelier royal, plus tard au sommet des évêchés.<sup>8</sup>

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la situation se changea lentement. Une autre qualité des clercs se présentait: ceux qui s'inscrivaient et reçurent le titre *doctor decretorum* à l'université de Bologne; leur nombre augmentait de plus en plus dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.<sup>9</sup> En plus, se distinguèrent à Bologne les premiers canonistes d'origines hongroises comme Damasus ou Paulus Hungarus. En 1265 s'y forma la *natio* hongroise, le premier cardinal hongrois, l'ancien archevêque d'Esztergom, István Báncsa patronnait les études de plusieurs clercs.<sup>10</sup> Cette nouvelle élite intellectuelle des clercs-juristes « privatisa » à la fin de ce même siècle les bénéfices majeurs de l'entourage du roi et de l'archevêque d'Esztergom.<sup>11</sup>

Près des universités, fréquentées plutôt par les prélats et la couche supérieure de la classe moyenne du clergé, les écoles capitulaires assuraient, elles aussi, les connaissances de base juridiques. Une charte dépeignant la situation lamentable de l'évêché de Veszprém que l'attaque d'un oligarque a provoquée en 1276, mentionne 15 livres de droit canonique.<sup>12</sup> Un des décrets

<sup>6</sup> Kiss 2013.

<sup>7</sup> Cf. SOLYMOSI 1997; BARABÁS 2013.

<sup>8</sup> Cf. KISS 2013, KISS 2014, 2014a, 2014b, 2014c, 2014d, 2014e, 2014f, 2014g, 2014h.

<sup>9</sup> D'après les recherches d'István Hajnal 200–300 clercs fréquentaient des universités étrangères aux XIII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles, dont le plus puissant était l'université de Paris, jouissant d'un monopole. Au contraire, Endre Veress enregistre, à partir des années 1270, l'augmentation du nombre des étudiants qui fréquentait Bologne. En somme, selon lui, il s'agissait 80 personnes d'environ. HAJNAL 1921; VERESS 1941. Cf. récemment KISS 2013.

<sup>10</sup> BÓNIS 1971. 22–23; VERESS 1941. xxii–xxiii, 1–2. De ce point de vue l'étude de la familia du cardinal István Báncsa est particulièrement intéressante. La reconstitution de la carrière cardinalice et de la famille de Báncsa préoccupe actuellement mon intérêt. Cf. PARAVICINI BAGLIANI 1971; PARAVICINI BAGLIANI 1972. 349–357.

<sup>11</sup> P. ex. le maître János Gimesi (ou Ürményi) du lignage de Hont-Pázmány, doctor decretorum. De son canonicat d'Esztergom il entra au service du roi Ladislas IV en tant que clerc du roi, puis monta au bénéfices plus illustre: prévôt de Buda, puis de Székesfehérvár et arriva enfin au siège archiépiscopal de Kalocsa. Parallèlement il fut vicechancelier, puis chancelier du roi. Le maître Antal a fait ses études à Bologne. Il était prévôt de Pozsony, chancelier de l'archevêque d'Esztergom, Philippe, ensuite il occupait vraisemblablement le siège épiscopal de Zagreb. Il y avait beaucoup d'étrangers (p. ex. Jacques, Kilian) aussi. L'archevêque d'Esztergom, Lodomerius personnage déterminant la fin du siècle, n'eut pas un titre universitaire, pourtant, il faisait beaucoup d'efforts à la formation juridique. Il envoya son neveu, Thomas à Padoue pour faire des études universitaires, qui – à l'époque Angevine – devint, lui aussi, archevêque d'Esztergom. Un autre exemple: Benoît, doctor decretorum était prévôt d'Esztergom et devint ensuite évêque de Veszprém. BÓNIS 1971. 23–25.

<sup>12</sup> « Libri ecclesiastici ad valorem trium millium marcarum et alie res pretiose a tempore sanctissimi regis Stephani largitione regum et collatione fidelium in stipes templi et thesaurum congeste domini – – ei, que extimationi subici vix valebant. Preter bona honorabilis viri magistri Pauli domini [recte: doctoris] legum, eiusdem ecclesie prepositi, fidelis nostri, que ex successione suorum progenitorum in auro, pretiosis lapidibus et vasis argenteis ad summam trium millium marcarum et in libris mille marcas habitus ad valorem, exceptis libris iuris canonici et civilis quindecim personarum de capitulo doctorum iuris utriusque et rebus eorum-

du concile de Buda, convoqué en 1279 par le légat Philippe, évêque de Fermo ordonna formellement – au minimum – 3 ans d'études de droit canonique aux archidiacres.<sup>13</sup> À l'extrême fin du XIII<sup>e</sup> siècle se forma donc élite intellectuelle du clergé hongrois dont se singularisait de plus en plus la couche des juristes-*docteurs* et des officiaux-*maîtres*.

Cet élan se ralentissait beaucoup durant la première moitié de l'époque angevine (1301/1308–1382). À partir des années 1320 disparaissaient des hauts bénéfices les représentants de la génération précédente, les docteurs du droit canonique étaient loin de dominer la société des prélats.<sup>14</sup> Un phénomène qui aurait dû à la transformation des institutions de la cour royale. La chapelle royale – ancien foyer du clergé-juriste – fonctionna de 1317 en 1374 comme lieu d'authenticité de la cour royale, dirigée par le *comes capelle* (parfois *notarius* ou *cancellarius secretus*), elle ne faisait pas partie de la chancellerie royale. Au milieu des années 1370 les fonctions furent redistribuées: la chapelle se transforma en bureau d'enquête désignant le tribunal compétant, tandis que la chancellerie se divisa en une chancellerie majeure et une chancellerie secrète.<sup>15</sup>

Bien que les clercs munis des titres en droit canonique aient été totalement exclus de la chancellerie, ils étaient d'autant plus prépondérants, dominants dans la diplomatie. D'après les données biographiques disponibles, le nombre des chapellains royaux qui ont fait des études du droit canon, augmentait radicalement du milieu du règne de Charles Robert et surtout sous Louis I<sup>er</sup>. Il n'est pas exagéré de parler d'une politique consciente d'instruction. Les relations diplomatiques devenues de plus en plus tendues et compliquées – surtout avec Naples et les papes d'Avignon – contraignaient le roi à aider la formation d'une élite jurisprudentielle. La chapelle royale y servait à une base institutionnelle.<sup>16</sup> De plus, en 1367 se réalisa – par la fondation de l'université de Pécs – l'idée du roi et son évêque préféré de Pécs, Vilmos de Koppenbach qui envisageait la création d'un foyer d'instruction aux canonistes de haute qualité. La vocation de cette entreprise se voit clairement par l'emploi du célèbre canoniste de Padoue, Galvano di Bologna.<sup>17</sup> Les connaissances de ces juristes ne furent exploitées que dans la diplomatie, ils n'influençaient pas directement la juridiction, ni la législation du royaume. Cependant le personnel des chancelleries vit une très forte laïcisation, il fut recruté des laïcs dits « latins », pour eux les études universitaires n'étaient pas nécessaires.<sup>18</sup>

TABLE 1 ❖ *Chapellains royaux, diplomates*<sup>19</sup>

NOM	ÉTUDES UNIVERSITAIRES	TITRES, BÉNÉFICES
Csanád Telegdi (1319–)	doctor decretorum	prévôt de Várad (1319), évêque d'Eger (1323), archevêque d'Esztergom (1330)
Miklós Dörögdi (1323–)	recteur des ultramontains (1316)	chanoine d'Esztergom (1317), secrétaire archiépiscopal (1319), prévôt de Pozsony, évêque d'Eger (1328/1330)

dem in stipendiis et salariis per obsequia varia et diversa presertim in perferendis ad sedem apostolicam, imperatores ac ad alios mundi principes et terrarum dominos legationibus impensa ex parte patris, avorum et proavorum nostrorum felicium recordacionum conquistis que coacervate summam decem millium marcarum excedebant.» DF 200695; GUTHEIL 2007. nr. 37.

<sup>13</sup> Il est vrai, l'école capitulaire de Veszprém fut décrit en 1276 « à la française » (*prout Parisuis in Francia*). BÓNIS 1971. 26–27.; GUTHEIL 2007. nr. 35.

<sup>14</sup> BÓNIS 1971. 29–30. Cf. KÖRMENDY 1998.

<sup>15</sup> FEDELES 2007. 64–65.

<sup>16</sup> BÓNIS 1971. 29–36. Cf. Table I.

<sup>17</sup> BÓNIS 1971. 44–45.; FEDELES 2007. 64–65.

<sup>18</sup> BÓNIS 1971. 36–43.

<sup>19</sup> Cf. BÓNIS 1971. 29–36.

Miklós Vásári (1331 ?-)	iurisperitus	chanoine, archidiacre d'Eger (1331), chanoine de Várad, prévôt d'Esztergom, ambassadeur royal (1344), évêque de Nyitra (1347), archevêque de Kalocsa, d'Esztergom (1350)
János Garai (1346-)	licenciatus	prévôt du chapitre Saint Jean-Baptiste de Pécs (1344), évêque de Veszprém (1346), chancelier secret du roi
László Gilétfi (1351-)	baccalaureatus	chapellain de Jean archevêque-cardinal de Porto, prévôt de Csázma, évêque de Veszprém, chancelier de la reine, vicechancelier du roi
Pál Jägerdorfi (1350 e.)	iurisperitus	vicaire du prévôt de Szepes, chanoine d'Esztergom, archidiacre de Nyitra, vicecomes capelle regie, évêque de Gurk (1351), de Freisingi
Bonjohannes de Campello (~Clément VI)	?	chanoine de Csanád, archidiacre d'Arad (1342), chanoine de Zagreb, de Várad, de Pécs, évêque de Bosnie (1348), de Fermo (1349)
Johannes de Surdis	doctor decretorum ?	prévôt d'Eger (1361), évêque de Vác (1362), archevêque d'Esztergom (1376)
János, fils de Pál Valkói	iurisperitus	chanoine de Pozsega, de Pécs, de Transylvanie, d'Esztergom
Pál, fils de Pál	provectus (!)	?
Péter, fils de Miklós	solaris	?
Bálint Alsáni	doctor decretorum	lecteur d'Esztergom, chanoine de Veszprém, vicechancelier du roi, évêque de Pécs, cardinal (1384)
László, fils de Tamás Jánoki	provectus (!)	prévôt d'Eger
Gergely	doctor decretorum	ambassadeur du roi, évêque de Csanád
János, fils d'Olivér, <i>de genere Rátót</i>	solaris	custos d'Esztergom, prévôt d'Óbuda
Konrad von Scupellenberch	iurisperitus	ambassadeur du roi (1363),
Lenard von Eckhartsau	solaris	ambassadeur du roi, prévôt de Győr
Bendek, fils de György Himfi	solaris	chanoine, évêque de Veszprém
Mihály	solaris	chanoine d'Esztergom, lecteur de Vác
Imre Zudar	solaris	prévôt de Kalocsa, de Székesfehérvár, ambassadeur du roi, évêque de Transylvanie
László Kathó	doctor decretorum	prévôt d'Transylvanie, ambassadeur du roi
János Kanizsai	solaris, rector (1377-1378)	chancelier du roi, archevêque d'Esztergom
Miklós	licenciatus	prévôt de Pozsega
Johannes von Bredenscheid, « legista regis »	licenciatus, professor	ambassadeur du roi, prévôt d'Esztergom-Szentgyörgymező, chanoine de Bosnie

## Activités de lieux d'authenticité

Les lieux d'authenticité (ou de crédibilité: *loca credibilia*) recrutés des institutions ecclésiastiques (chapitres cathédraux et collégiaux, ainsi que des couvents de certains ordres religieux) devinrent, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les établissements majeurs de la production des chartes

authentiques. Leur crédibilité se basait surtout sur les activités archaïques des ordalies (*iudicium dei*). Ils employèrent jusqu'à la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle – signe incontestable de leurs origines archaïques – des sceaux institutionnels, puis, des sceaux spéciaux dits « authentiques », réservés aux activités de lieu authentique, distingués de ceux des prévôts et des abbés, pour représenter ces prélats (« sceaux pontificaux »). Durant cette même époque se formèrent les chancelleries des lieux d'authenticité. Ils remplissaient une fonction similaire à celle des notaires publics qui restaient largement minoritaires en Hongrie durant le Moyen Âge. La tâche des lieux d'authenticité fut la production des procès-verbaux (*fassiones*), des transcriptions (*transsumptiones*), des inquisitions, des enquêtes (*inquisitiones*), des relations (*relationes*), ainsi que la conservation des chartes.<sup>20</sup>

Ces activités, vu la prédominance des affaires relatives au droit de possession des laïcs, exigeaient la connaissance du droit coutumier séculier de la société nobiliaire. Elles étaient surveillées, au moins en principe, par les prévôts et les abbés. En pratique la tâche de la direction et de coordination incombait au lecteur et à ses substituts, ainsi qu'aux notaires, de plus en plus nombreux à partir des années 1290. Quant à eux, il n'est pas facile à décider de l'appartenance au chapitre ou à l'abbaye.

Les activités des lieux d'authenticité se regroupaient en deux parties. Par *activités internes* on entend la rédaction et la délivrance des chartes, et la réception et la production des procès-verbaux, des transcriptions, tandis que les *activités externes* comprenaient les inquisitions, les enquêtes et les introductions aux biens fonciers. Les chapitres y étaient dominants depuis la deuxième partie du XIII<sup>e</sup> siècle. Des ordres religieux se distinguaient les Bénédictins et les Hospitaliers de Saint Jean, la participation des autres ordres restait très restreinte. Le poids de ces activités se reposait surtout aux chanoines simples, les dignitaires du chapitre – sans compter le lecteur bien entendu – laissaient à eux cette tâche. À l'intérieur de la couche des chanoines simple le bas clergé devenait de plus en plus prépondérant, surtout dans le XIV<sup>e</sup> siècle. Dans le chapitre de Pécs leur répartition atteignit 58% concernant le personnel des activités externes du lieu d'authenticité.<sup>21</sup>

Cependant, les connaissances nécessaires pour accomplir ces tâches ne furent pas assurées exclusivement par l'école capitulaire. D'après les études relatives à la constitution sociologique des chapitres, le rattachement des chanoines à la société nobiliaire – surtout à la classe moyenne de celle-ci – leur procurait l'approvisionnement des connaissances nécessaires du droit privé et de possession (droit coutumier). Elles avaient une importance majeure vu la répartition très élevée des procurations, c'est-à-dire la représentation judiciaire d'une (des) partie(s) devant un tribunal séculier.

Les affaires relatives à la *quarta filialis*, au dos, aux droits des veuves touchaient de moins en moins les lieux d'authenticité. Les chanoines, en tant que personnel des *loca credibilia* perdaient leur influence de la fin XIII<sup>e</sup> siècle. Elles appartenaient de plus en plus à la compétence des tribunaux ecclésiastiques (« saints-sièges »).

### **Tribunaux ecclésiastiques (« saints-sièges »)**

L'autonomie des tribunaux ecclésiastiques fut déclarée par les décrets du premier roi chrétien, Saint Étienne (1001–1038) et maintenue, en principe, par ses successeurs. Bien qu'elle ne ait pas été jamais contestée, de changements importants se produisirent dans le domaine de la distinction de la compétence des tribunaux ecclésiastiques et séculiers.

<sup>20</sup> ECKHART 1915 ; FÜGEDI 2003 ; BÓNIS 1961 ; SOLYMOSI 1984.

<sup>21</sup> SOLYMOSI 1984 ; KOSZTA 1998 ; FEDELES 2005 ; HUNYADI 1999 ; 2002 ; KOSZTA 2009.

Les XI<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles connaissent le renforcement de la juridiction ecclésiastique. D'une part, ses institutions s'articulaient de plus en plus, en corrélation et coopération avec les tribunaux séculiers, d'autre part le droit canonique s'imposait, surtout au XIII<sup>e</sup> siècle. La codification du droit coutumier ecclésiastique, ainsi que la prépondérance de la juridiction curiale dans la pratique des tribunaux ecclésiastiques hongrois expliquent cette phénomène.<sup>22</sup>

L'application du droit canonique et la juridiction ecclésiastique en Hongrie se trouvait dans une situation de plus en plus spéciale depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. La présence, les activités des deux légats pontificaux avançaient largement la réception et le développement du droit canonique en Hongrie. Ils se référaient au droit canonique non seulement lors des discours et des actes précipités en vue d'assurer les droits héréditaires des Anjous en Hongrie, mais aussi dans son application « quotidienne », dans le cadre de la juridiction ecclésiastique. Et même après 1311, quand Gentilis de Montefiore quitta la Hongrie, ses juges délégués, les auditeurs, les collecteurs de dîme comtribuaient à la réception du droit canonique.

Pourtant, du milieu du siècles, des éléments restrictifs se manifestaient. Trois ordonnances royales (1344, 1351, 1359) sont connues qui limitèrent la compétence des tribunaux ecclésiastique en relation avec l'application des censures, du droit d'asyle et des procès relatifs aux biens fonciers.<sup>23</sup> Elle connaissait, tout de même, une réduction par la suite de l'emploi des mandats de transmission (*littere transmissionales*), fort répendus depuis les années 1340. Dans les cas estimés plus complexes, qui cernaient plusieurs domaines de la juridiction (p. ex. droit de biens, de propriété) qui exigeant la connaissance du droit coutumier, le procès fut transmis du tribunal ecclésiastique au séculier. Dans un cadre plus élarg, une tendance constante de restriction de la compétence des saints-sièges, ainsi qu'une régularisation législative se voit clairement depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le privilège pontifical de 1391 et le *placetum regium* de 1404 limita beaucoup l'activité réelle des tribunaux ecclésiastiques: le premier interdit la citation des sujets du roi hongrois devant un tribunal à l'étranger, le dernier la lia à l'autorisation royale. Le « bulle de Constance » octroyé « volontiers » par les pères du concile au roi Sigismond de Luxemburg confirma ces actes et devint la partie intégrale de la juridiction pratique hongroise. Bien qu'il n'ait été jamais reconnu par la papauté, il servait comme référence à plusieurs actes législatives des XV<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles (p. ex. les articles 12, 14/1405, 6/1411, 19/1471, 17/1481, 63/1483, 44–45/1485, 63/1498), ainsi qu'il fut mentionné dans le compendium du droit coutumier, *Tripartitum* compilé par István Werbőczy (Pars I, tit. 11).<sup>24</sup> Près de la confirmation du droit suprême de patronage du roi, les actes législatives restreignirent de plus en plus la compétence des tribunaux ecclésiastiques (actes 14, 38/1447, 9, 35, 49, 50/1458, 3/1462, 17/1464, 17/1471, 28/1486, 45–46/1492, 60–62/1498, 35/1500, 23, 25/1504, *Tripartitum*, Prol. 9., Pars I. tit. 11, Pars II. tit. 52, Pars III. tit. 25, 35.).<sup>25</sup> De même, les magistrats des villes, tout comme les seigneurs séculiers essaient, eux aussi, d'imposer les institutions séculières en restreignant la compétence juridique des saints-sièges.

En somme, à la fin du Moyen Âge neuf cas ou sujets étaient reconnus soumis à la compétence des tribunaux ecclésiastiques: 1) les affaires relatives au sacrements, aux dogmes, 2) à l'hérésie (ou soupçon d'hérésie), 3) aux testaments, 4) au mariage, au dos, au quart réservé à la fille (*quarta*

<sup>22</sup> BÓNIS 1971. 43. La compétence des tribunaux ecclésiastiques fut clairement définie au IV<sup>e</sup> Concile de Latran (1215). CCL IV., canons nr. 35–49.

<sup>23</sup> Cf. C. TÓTH – LAKATOS – MIKÓ 2014. 20–21.

<sup>24</sup> *Tripartitum*, Pars I., tit. 11. Cf. ÉRSZEGI 2014 ; TUSOR 2014.

<sup>25</sup> CIH I. 220–221., 236–237., 428–431., 510–511., 628–631.; DRH 1301–1457. 202–203., 222–223., 371.; DRH 1458–1490. 102., 283.; DRMH IV. 24–25., 126–127.

*filialis*), aux dons en relation avec le mariage, 5) à la dîme, 6) à l'usure, 7) aux veuves et orphelin(e)s, 8) au parjure et 9) aux sanctions (censures) ecclésiastiques appliquées.<sup>26</sup>

La tâche de juridiction ecclésiastique incombait surtout à l'évêque diocésain et ses assesseurs. Les lieux d'authenticité peu impliqués dans cette activité, c'était plutôt les archidiaques qui dominaient de plus en plus soit la juridiction extraordinaire, soit la substitution des juges ordinaires. Ce dernier était désigné par des titres variés au XIII<sup>e</sup> siècle (*viceiudex, cancellarius, vicesgerens, yconomus*), de qui, s'articula, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le vicaire épiscopal. Juste avant on rencontre des auditeurs des causes (*auditor causarum*) qui n'était pas identique au vicaire *in spiritualibus*. Au XIV<sup>e</sup> et surtout durant le siècle suivant les deux charges se entremelaient, reconnus dans les sources comme *vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus*, ensuite *vicarius in spiritualibus ac causarum auditor generalis*. Il faut bien noter, que le vicaire désignait ici et en Italie surtout la personne ayant une autorisation plénière à substituer son supérieur tant au temporel qu'au spirituel, tandis qu'en Europe de l'Ouest on l'appelait officiel (*officialis*).<sup>27</sup>

Le recrutement des vicaires reposait sur plusieurs facteurs: la connaissance juridique bien fondée (titre universitaire */doctor decretorum/* dans la mesure du possible), relations personnelles, expérience de juridiction. Grâce à ces facteurs, une grande partie des vicaires provenait des archidiaques qui – au niveau moyen de la juridiction ecclésiastique ordinaire – déployaient eux-mêmes une activité intensifiée. Dans quelques cas isolés des évêques remplissaient la fonction de vicaire, comme p. ex. l'évêque de Milko qui était le vicaire permanent de l'archevêque d'Esztergom depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Par conséquent l'importance des vicaires devenait prépondérante aux saints-sièges durant le XIV<sup>e</sup> siècles. Signe incontestable de celui-ci était l'apparition du sceau vicarial (*sigillum vicarii*).<sup>28</sup>

Les activités judiciaires des lieux d'authenticité et celles des tribunaux ecclésiastiques dominés majoritairement par la classe moyen du clergé (chanoines et surtout les archidiaques) exigeaient l'approvisionnement d'une culture juridique – malgré le poids du droit coutumier – complexe: près de celui-ci elles se reposaient aussi bien sur les études universitaires. La répartition de celle-ci parmi les chanoines était inéquitable, elle était le plus élevée aux prévôts, aux archidiaques, aux chanoines simples pour finir avec les lecteurs. Répartition bien curieuse, car le lecteur est conçu comme gérant des activités de lieu d'authenticité. Pourtant, à partir des années 1290, dans la majorité des chapitres (et monastères) le lecteur garda la surveillance de l'école capitulaire tandis que les activités d'administration écrite étaient confiées de plus en plus aux notaires, une sorte de substituts des lecteurs. Les activités judiciaires – gérées principalement par les archidiaques – étaient toujours des actes corporatives: qu'il s'agisse du tribunal épiscopal ou archidiaconal, on y trouve toujours des assesseurs recrutés en grand nombre des chanoines simple, parfois, même des laïcs. En dernier lieu les grades et les études universitaires peuvent nous leurrer. Une grande partie des bénéfices étaient distribués en fonction de rétribution dont les possesseurs ne résidaient pas forcément sur place. Par conséquent leur culture juridique ne peut pas être tenue compte lors de l'analyse présente.<sup>29</sup>

<sup>26</sup> CIH I. 340–343.; DRH 1458–1490, 126–127. Cf.: CCL IV., canons nr. 35–49, C. TÓTH – LAKATOS – MIKÓ 2014. 20 et note 55.

<sup>27</sup> KISS 2007. 121–122.; C. TÓTH – LAKATOS – MIKÓ 2014. 14–16.

<sup>28</sup> KISS 2007. 121–122.; C. TÓTH – LAKATOS – MIKÓ 2014. 14–16.

<sup>29</sup> En exemple contraire, je me réfère volontiers aux collecteurs de la dîme pontifical qui furent parfois payés par un bénéfice local. Pourtant, ils se distinguaient très activement dans la juridiction ecclésiastiques. P. ex. Raimundus de Bonofato, Rufinus dans les années 1330. DF 292450; TÓTH 2004. nr. 71–76, 115, 118, 127, 158–160, 233, 290; KRISTÓ 2002. nr. 284–290.

## La réception du droit canonique

Le droit canonique s'introduisait en Hongrie, au moins en principe, parallèlement à la formation des institutions juridiques du royaume. Contrairement au droit civil qui se présentait dans les premières lois par l'intermédiaire des collections des droits barbares,<sup>30</sup> le droit canonique accompagnait de près la formation de l'hérarchie et la société ecclésiastique. Les premiers décrets mentionnaient d'une façon naturelle le *privilegium fori*, le respect de prescriptions canoniques et témoignaient de l'usage d'une (des) collection(s) canonique(s) peu identifiable(s).<sup>31</sup> Les exemples des XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles – les compromis d'Alexandre III et les rois Étienne III et Béla III, les débats politiques et ecclésiastiques d'Innocent III et André II, ceux de Béla IV et Ladislas IV avec les papes et leurs légats – affirment l'existence d'un clergé jurisprudentiel muni des connaissances nécessaires. En plus, leur poids s'accroît par le changement d'orientation et le niveau élevé des études universitaires (de Paris vers Bologne et Padoue).<sup>32</sup>

Bien que au XIV<sup>e</sup> siècle se fleurisse la fréquentation des universités, elle alimentait surtout les exigences diplomatique-juridique du roi, et, à une échelle inférieure, la formation d'un clergé « professionnel », expérimenté des activités judiciaires. Le développement modeste s'explique par les contraintes des autorités séculières voulant délimiter les compétences des tribunaux ecclésiastiques et par l'implication profonde – surtout celle des chanoines – dans les activités de lieux d'authenticité réclamant les connaissances du droit coutumier. La conjonction de ces éléments résultait la formation d'une culture juridique mixte auprès du clergé séculier.<sup>33</sup> La présence des légats pontificaux en Hongrie au début du XIV<sup>e</sup> siècle semble avoir accéléré la réception des normes du droit canonique. Néanmoins l'application des formules dans les chartes était loin d'être l'équivalent de la réception réelle dans et la transformation directe de la pratique de la juridiction. Le commentaire de Ladislas, évêque de Szerém est très caractéristique de ce point de vue: « *Item dicit etiam expiciendo, quod in regno Ungarie non secundum iura civilia vel canonica in causis procedatur, sed secundum consuetudinem regni et statuta, et ideo copia advocatorum in regno non existat.* »

Tout cela se reflète dans les œuvres juridiques survécues. Une copie étrange, contenant la collection des lettres de Petrus de Vineia et celle de Ricardus de Pofis fut compilée à Esztergom par Thomas, chanoine, puis archevêque d'Esztergom.<sup>34</sup> Différentes œuvres de droit canonique se reposaient dans les bibliothèques des foyers intellectuels, comme dans le chapitre de Pozsony, de Veszprém, dans l'abbaye bénédictine de Pannonhalma. L'usage de ces manuscrits fut aussi bien important. Entre 1360 et 1370 le prévôt de Szeben, à la fois doyen du chapitre terrestre (*Landkapitel*) emprunta plusieurs œuvres de droit canonique aux curés, vraisemblablement pour se servir lors de la juridiction ecclésiastique.<sup>35</sup> L'intérêt d'approvisionner les connaissances nécessaires se reflétait clairement dans la fondation du Collegium Christi à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle par János Budai, chanoine d'Esztergom, archidiaque de Bars. Sa vocation fut de copier des manuels du droit canonique.<sup>36</sup> Moins nombreux étaient les compilations constituées de propres pièces.

<sup>30</sup> BÓNIS 1972. 15–20.

<sup>31</sup> BÓNIS 1972. 20–21. Sur ce problème voir récemment: MIKÓ 2007 ; KISS 2013.

<sup>32</sup> BÓNIS 1972. 22–23.; SWEENEY 1972.

<sup>33</sup> Cf. BÓNIS 1972. 23.

<sup>34</sup> BÓNIS 1972. 23–24.

<sup>35</sup> BÓNIS 1972. 25–26.

<sup>36</sup> BÓNIS 1972. 27.

On peut citer ici p. ex. la collection des Décrets portant sur les franciscains par János Erdélyi (Johannes de Septem Castris),<sup>37</sup> ou celle de Johannes Henrici de Presburg.<sup>38</sup>

Il était plus important la rédaction et la circulation des formulaires issus pour aider l'application quotidienne *des droits*. Le premier était, à notre époque, celui de Vagnolus de Mavana, notaire du légat pontifical, Gentilis,<sup>39</sup> ou les 14 lettres délivrées dans le couvent franciscain de Székesfehérvár, insérées dans la copie de la collection de Petrus de Vinea,<sup>40</sup> ainsi que les deux lettres copiées dans le Glose de Gyulafehérvár.<sup>41</sup>

Il était cependant largement plus connu et répandu l'*Ars notaria* rédigé par János Uzsaï (1346–1350/1351). L'auteur avait une formation illustre. Il fit ses études à Bologne, où il fut le recteur des ultramontains en 1340. Baccalauré du droit canonique il entra au service de Guillaume de la Jugée en tant que chapelain, puis procureur général en Hongrie et en Pologne. Entre autres il eut le canonicat d'Eger. Le but de l'oeuvre fut d'assurer aux notaires les connaissances nécessaires dans le domaine du droit canonique et coutumier, ainsi qu'une formation rhétorique. Son influence sur la pratique de l'administration écrite était extraordinaire, même si quelques expressions des chartes royales – surtout du droit civil – furent emprunté d'autres sources.<sup>42</sup> Un autre formulaire, moins développé fut rédigé par Bertalan Tapolcai (1385) qui regroupait des cas relatifs au droit coutumier et de mariage (avec 34 formules).<sup>43</sup>

## Culture juridique personnelle

On possède peu de références portant sur cet aspect de la culture juridique faute d'une abondance des inventaires ou des testaments similaire à nos collègues portugais...<sup>44</sup> Un exemplaire de la Summa de Rolandinus Passagerii existait dans le chapitre de Pozsony (1260). J'ai déjà cité le cas de Veszprém où il y avait 15 oeuvres de droit canon en 1276. Les chapelains très puissants de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Antoine et Jean se firent procurer en Italie des collections de Digesta. Le prévôt de Szepes, Muthmerius, chancelier de la reine, legua le Decretum Gratiani et des copies de Décrétales au chapitre. L'ancien archevêque d'Esztergom, István Bánca possédait un exemplaire de *Petrus Lombardus, Sententiarum Libri IV*.<sup>45</sup> Le testament de Ladislas, prévôt d'Esztergom mentionna en 1277 les oeuvres de six différents canonistes. Au sommet, Pál Széchy, évêque de Pécs, durant ses études universitaires à Bologne, collectionna des livres de droit canonique pour une fortune extraordinaire de 1000 marques.<sup>46</sup> Du XIV<sup>e</sup> siècle sont connus les collections des certains chanoines, comme Miklós Vásári, prévôt d'Esztergom qui monta plus tard au siège archiépiscopal.<sup>47</sup> Son homologue, János Kanizsai qui suivait des études et une

<sup>37</sup> *Iuris speculum*. BÓNIS 1972. 28.

<sup>38</sup> *Summula super V libros Decretalium*. BÓNIS 1972. 28–29.

<sup>39</sup> Cod. Vat. 4013., MV I/2. 401–405., cxii.

<sup>40</sup> BÓNIS 1972. 29.

<sup>41</sup> BÓNIS 1972. 29–30.

<sup>42</sup> BÓNIS 1972. 30–32.

<sup>43</sup> BÓNIS 1972. 33.

<sup>44</sup> MORUJÃO 2010.

<sup>45</sup> BNF MS Latin 15707. Une notice sur le folio 170<sup>v</sup> montre bien que l'oeuvre tenait en 1270 au cardinal-évêque de Praeneste.

<sup>46</sup> BÓNIS 1971. 28.

<sup>47</sup> Il faisait ses études universitaires à Padoue et commenda à Bologne une collection des décrets qu'il n'a jamais pris. KÖRMENDY 2002. 158.

carrière ecclésiastique similaires à Vásári possédait les décrétales de Grégoire IX avec les gloses de Bernard de Parme.<sup>48</sup> Enfin le familiarius et chapelain de Kanizsai, Domonkos Bodoni, *custos* de Várad, puis prévôt de la collégiale de St. Étienne d'Esztergom fit copier une compilation juridique, le *Compendium moralium notabilium* d'Hierimias de Montagnone.<sup>49</sup> Quant au bas Moyen Âge, les indices sont beaucoup plus abondantes et mieux étudiées.<sup>50</sup>



## Conclusion

Le problème de la culture juridique du clergé séculier hongrois est très complexe. Durant les trois premiers siècles, à l'époque Árpádienne, les cadres de l'application du droit canonique furent créés. La distinction de la juridiction ecclésiastique et laïque fut garantie et respectée. En plus se développaient en Hongrie les institutions de l'application du droit canonique surtout de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Parallèlement se formait un clergé jurisprudentiel muni des connaissances provenant d'abord « des écoles parisiennes » plus tard, des années 1230 de l'université de Bologne. Le service du roi – la défense des « causes royales » –, ainsi que le développement et la décentralisation de l'administration écrite (« lieux d'authenticité ») aboutirent ensemble à une distinction des connaissances juridiques: une élite des docteurs liés à l'Italie et une « artiste » rattachée plutôt à Paris.

Au XIV<sup>e</sup> siècle la situation se changeait remarquablement. La source des connaissances du droit canonique se focalisait de plus en plus aux universités italiennes (Bologne, Padoue), Paris perdait beaucoup d'intérêt. Pourtant la distinction de l'intelligentsia jurisprudentielle se renforçait. Le roi soutenait abondamment une élite des clercs – les chapelains royaux – pour qu'elle se professionnalise à la défense des « causes royales » – en cas extrême pour devenir le *legista regis* – tandis que la « masse » des clercs – les archidiaques et les chanoines – se spécialisaient dans les activités des tribunaux ecclésiastiques et des lieux d'authenticité. Là, le développement et la vraie réception du droit canonique fut largement freiné par la limitation de la compétence des tribunaux ecclésiastiques et les contraintes du poids du droit coutumier. Par conséquent la culture juridique des clercs en Hongrie, au XIV<sup>e</sup> siècle se balançait toujours entre le droit canonique et coutumier. \*

## ABRÉVIATIONS, BIBLIOGRAPHIE

- BARABÁS, Gábor (2013): Der Einfluss der Papsturkunden auf die Schreiben der päpstlichen delegierten Richter in Ungarn in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts. In: Font, Márta – Fedeles, Tamás, Kiss, Gergely (eds.): *Specimina Nova Pars Prima Sectio Mediaevalis VII*. Pécs, PTE BTK Történeti Intézet, Középkori és Korajúrkori Történeti Tanszék. 19–37.
- BÓNIS, GYÖRGY (1961): Les lieux de foi publique et les archives des 'loci credibiles' en Hongrie. *Archivum* 12. 87–104.
- BÓNIS, György (1963): Die Entwicklung der geistlichen Gerichtsbarkeit in Ungarn vor 1526. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung* 49. 174–235.

<sup>48</sup> KÖRMENDY 2002. 158.

<sup>49</sup> KÖRMENDY 2002. 158–159.

<sup>50</sup> Cf. KÖRMENDY 2002, 2007. surtout 104–110. ; ERDŐ 2002.

- BÓNIS, GYÖRGY (1971): *A jogtudó értelmiség a Mohács előtti Magyarországon*. Budapest, Akadémiai Kiadó.
- BÓNIS, GYÖRGY (1972): *Középkori jogunk elemei. Római jog, kánonjog, szokásjog*. Budapest, Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó.
- CCL IV = *Constitutiones Concilii quarti Lateranensis una cum Commentariis glossatorum*. Ed. García y García, Antonius. Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana. 1981. (Monumenta iuris canonici, ser. A., vol. 2.).
- C. TÓTH, NORBERT – LAKATOS, BÁLINT – MIKÓ, GÁBOR (2014): *A pozsonyi prépost és a káptalan vizsgállya (1421–1425). A szentszéki bírászkodás Magyarországon – a pozsonyi káptalan szervezete és működése a XV. század elején* Budapest, Magyar Tudományos Akadémia Támogatott Kutatások Irodája. (Subsidia ad historiam medii aevi Hungariae inquirendam 3.)
- DF = *Magyar Nemzeti Levéltár Országos Levéltára, Mohács előtti gyűjtemény, Diplomatikai Fényképtár*
- DRH 1301–1457 = *Decreta Regni Hungariae. Gesetze und Verordnungen Ungarns 1301–1457. Collectionem manuscriptam Francisci Döry additamentis auxerunt, commentariis notisque illustraverunt Georgius Bónis, Vera Bácskai*. Budapest, Magyar Országos Levéltár. 1976 (A Magyar Országos Levéltár kiadványai II/11.).
- DRH 1458–1490 = *Decreta Regni Hungariae. Gesetz e und Verordnungen Ungarns 1458–1490. Collectionem manuscriptam Francisci Döry additamentis auxerunt, commentariis notisque illustraverunt Georgius Bónis, Geisa Érszegi, Susanna Teke*. Budapest, Magyar Országos Levéltár. 1989 (A Magyar Országos Levéltár kiadványai II/19.).
- DRMH IV = *Decreta regni mediaevalis Hungariae. The Laws of the Medieval Kingdom of Hungary. IV. 1490–1526. From the manuscript of Ferenc Döry ed. and trans. by Péter Banyó, Martyn Rady, with the assistance of János M. Bak*. Idyllwild CA – Budapest, CEU Press. 2012 (The Laws of Hungary, ser. I. 4.).
- ECKHART, FRANZ (1915): Die Glaubwürdigen Orte Ungarns im Mittelalter. *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 9. Ergänzungsband 2. Heft. 395–558.
- ERDŐ, PÉTER (2002): Középkori kánonjogi kódextörödékek Esztergomban. In: Erdő, Péter (ed.): *Tanulmányok a magyarországi egyházjog középkori történetéből. Kéziratok kódexek, zsinatok, középkori műfajok*. Budapest, Szent István Társulat. 69–74.
- ÉRSZEGI, GÉZA (2014): „...az ország szabadságát a konstanzi egyetemes zsinaton esküvel megerősítették, ahogy az a róla kiadott bullában világosan olvasható”. In: Bárány, Attila – Pószán, László (eds.): *„Causa unionis, causa fidei, causa reformationis in capite e membris”*. *Tanulmányok a konstanzi zsinat 600. évforulója alkalmából*. Debrecen, Printart-Press Kft. 176–188.
- FEDELES, TAMÁS (2005): *A pécsi székeskáptalan személyi összetétele a késő középkorban (1354–1526)*. Pécs, Pécs története Alapítvány. (Tanulmányok Pécs történetéből 17.)
- FEDELES, TAMÁS (2007): A világi kormányzat működése a késő középkorban (1301–1526). In: Font, Márta – Fedeles, Tamás – Kiss, Gergely – Raffayné, Kálmecz Kata (eds.): *Magyarország kormányzati rendszere (1000–1526). Egyetemi tankönyv*. Pécs, Pécsi Tudományegyetem. 45–100.
- FÜGEDI, E[RIK] (2003): Loca credibilia. In METZLER, J. B.: *Lexikon des Mittelalters* V. München, Lexikon des Mittelalters Verlag. 2062–2063.
- HAJNAL, ISTVÁN (1921): *Írástörténet az írásbeliség felújulása korából*. Budapest, Budavári Tudományos Társaság.
- HUNYADI, ZSOLT (1999): The Knights of St. John and the Hungarian Private Legal Literacy up to the mid-fourteenth century. In: Sebők, Marcell – Nagy, Balázs (eds.): *...The Man of Many Devices. Who Wandered Full Many Ways. Festschrift in Honor of János M. Bak*. Budapest, CEU Press. 507–519.
- HUNYADI, ZSOLT (2002): The *locus credibilis* in Hungarian Hospitaller Commanderies. In: Anthony Luttrell et Léon Pressouyre (eds.): *La Commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques. 285–296.

- KISS, GERGELY (2007): Az egyházi kormányzat a középkori Magyarországon (1000–1526). In: Font Márta – Fedeles Tamás – Kiss Gergely – Raffayné Kálsecz Kata: *Magyarország kormányzati rendszere. Egyetemi tankönyv*. Pécs, Pécsi Tudományegyetem. 101–136.
- KISS, GERGELY (2009): Jogi műveltség a pécsi székeskáptalan kanonokjainak körében. „Egyházi műveltség a régi Magyarországon”. Tudományos konferencia, Pécs, 2009. június 3–6. (manuscrit).
- KISS, GERGELY (2010): Les légats pontificaux en Hongrie au temps des rois Angevins (1298–1311). In: Kordé, Zoltán – Petrovics, István (eds.): *La diplomatie des états Angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Szeged, Visegrád, Budapest 13–16 septembre 2007*. Rome – Szeged, Accademia d’Ungheria in Roma Istituto Storico «Fraknoi – Szegedi Tudományegyetem Középkori és Korajtkori Magyar Történeti Tanszék. 101–116.
- KISS, GERGELY (2013): Mutatis mutandis? Les changements de la pensée juridique des prélats hongrois à la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle. In: Font, Márta – Fedeles, Tamás, Kiss, Gergely (eds.): *Specimina Nova Pars Prima Sectio Mediaevalis VII*. Pécs, PTE BTK Történeti Intézet, Középkori és Korajtkori Történeti Tanszék. 71–101
- KISS, GERGELY (2014): Fiche 16860 „Adrianus”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014a): Fiche 16861 „Bethlem”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014b): Fiche 16864 „Calanus”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014c): Fiche 16862 „Iobus”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014d): Fiche 16868 „Luc”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014e): Fiche 16863 „Michael”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014f): Fiche 16865 „Robertus”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014g): Fiche 16866 „Simon”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KISS, GERGELY (2014h): Fiche 16867 „Thomas”. *Studium Parisiense database*. <http://lamop-vs3.univ-paris1.fr/studium/faces/profile.xhtml>. Date de consultation: 6 octobre 2014.
- KOSZTA, LÁSZLÓ (1998): *A pécsi székeskáptalan hiteleshelyi tevékenysége (1214–1353)*. Pécs, Pécs Története Alapítvány. (Tanulmányok Pécs történetéből 4.)
- KOSZTA, LÁSZLÓ (2009): Hiteleshelyek az egyházmegyében. In: Fedeles Tamás – Sarbak Gábor – Sümegi József (eds.): *A pécsi egyházmegye története I. A középkor évszázadai (1009–1543)*. Pécs, Fény Kft. 593–607.
- KÖRMENDY, KINGA (1998): La formation universitaire des chanoines cathedraux d’Esztergom aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. In: Cevins, Marie-Madeleine – Matz, Jean-Michel (eds.): *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (vers 1246– vers 1480)*. Rome, École Française de Rome. 79–87.
- KÖRMENDY, KINGA (2002): A kánonjog középkori egyetemi oktatásával és a 15. századi esztergomi vikáriusok olvasmányaival, működésével kapcsolatos kéziratok források az esztergomi egyház 1543 előtti könyvvállományában. In: Erdő Péter (ed.): *Tanulmányok a magyarországi egyházjog középkori történetéből. Kéziratok kódexek, zsinatok, középkori műfajok*. Budapest, Szent István Társulat. 157–188.
- KÖRMENDY, KINGA (2007): *Studentes extra regnum. Esztergomi kanonokok egyetemjárása és könyvhasználat 1183–1543*. Budapest, Szent István Társulat.
- KRISTÓ, GYULA (2002) (ed.): *Anjou-kori oklevéltár. Documenta res Hungaricas tempore regum Andegavensium illustrantia XVII (1331)*. Budapest – Szeged, 2002.

- KUMOROVITZ, BERNÁT L. (1960): *Die erste Epoche der ungarischen privatrechtlichen Schriftlichkeit im Mittelalter (XI–XII. Jahrhundert)*. Budapest, Commission Nationale des Historiens Hongrois. (Études historiques publiés par la Commission Nationale des Historiens Hongrois I.)
- MÁLYUSZ, ELEMÉR (1958): *A konstanzi zsinat és a magyar főkegyúri jog*. Budapest, Akadémiai Kiadó. (Értekezések a Történeti Tudományok Köréből, Új Sorozat IX.)
- MIKÓ, GÁBOR (2007): Szent István törvényei és a pseudo-izidori hamisítványok. *Magyar Könyvszemle* 123: 2. 153–168.
- MORUJÃO, MARIA DO ROSÁRIO (2010) (ed.): *Testamenta ecclesiae Portugaliae (1071–1325)*. Lisboa, Centro de Estudos de História Religiosa. (Fontes e Subsídios 6.)
- MV = Fraknói, Vilmos et alii: *Monumenta Vaticana Historiam Regni Hungariae Illustrantia. Vatikáni magyar okirattár*. I/1–6. II/1–3. (reprint) Budapest, Magyar Egyháztörténeti Enciklopédia Munkaközösség, 2000.
- PARAVICINI BAGLIANI, AGOSTINO (1971): Un frammento del testamento del cardinale Stephanus Hungarus (†1270) nel codice C 95 dell'Archivio del Capitolo di San Pietro. *Rivista di storia della Chiesa in Italia* 25. 168–182.
- PARAVICINI BAGLIANI, AGOSTINO (1972): *Cardinali di Curia e „familiae” cardinilazie dal 1227 al 1254*. I–II. Padova, Editrice Antenore. (Italia Sacra. Studi i documenti di storia ecclesiastica 18.)
- SOLYMOSI, LÁSZLÓ (1984): A hiteleshelyi pecséthasználat kezdeteihez. In: Kállay István (ed.): *A magyar hivatali írásbeliség fejlődése, 1181–1981*. Budapest, ELTE. 91–139.
- SOLYMOSI, LÁSZLÓ (1997): A pápai kancellária hatása az oklevéladásra a XIII. század közepéig. *Történelmi Szemle* 39. 335–344.
- SWEENEY, JAMES ROSS (1972): The Decretal Intellecto and the Hungarian Golden Bull of 1222. In: *Album Elemér Mályusz*. Székesfehérvár–Budapest. 89–96.
- Tripartitum = Tripartitum opus iuris consuetudinarii incltyti regni Hungariae pet magistrum Stephanum de Werbewcz presonalis praesentiae regiae majestatis tenentem accuratissime editum*. Vienna, 1517.
- TÓTH, ILDIKÓ (2004) (ed.): *Anjou-kori oklevéltár. Documenta res Hungaricas tempore regum Andegavensium illustrantia XV (1331)*. Budapest – Szeged.
- TUSOR PÉTER (2014): A konstanzi bulla „alkalmazása”. A magyar főkegyúri jog a 15–16. században. In: Bárány Attila – Pószán László (eds.): *„Causa unionis, causa fidei, causa reformationis in capite e membris”*. *Tanulmányok a konstanzi zsinat 600. évfordulója alkalmából*. Debrecen, Printart-Press Kft. 219–239.
- VERESS, ENDRE (1941): *Olasz egyetemeken járt magyarországi tanulók anyakönyve és iratai 1221–1864*. Budapest, Magyar Tudományos Akadémia. (Monumenta Hungariae Italica 3.)